

→ **Si vous habitez l'arrondissement de Dijon**

A la préfecture de la Côte-d'Or
Adresse du service : 55, rue de la préfecture – 2^{ème} étage - DIJON
Adresse postale : 55, rue de la préfecture – 21041 DIJON Cedex

Horaires d'ouverture au public :
Du lundi au vendredi de 08h30 à 13h

Tél. : 03.80.44.66.99
E-mail : pref-reglementation@cote-dor.gouv.fr

→ **Si vous habitez l'arrondissement de Beaune**

A la sous-préfecture de Beaune
12, rue Fraysse – 21200 BEAUNE

Horaires d'ouverture au public :
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h
Tél. : 03.80.24.32.40

→ **Si vous habitez l'arrondissement de Montbard**

A la sous-préfecture de Montbard
25, rue Champfleury – 21500 MONTBARD

Horaires d'ouverture au public :
Du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
Tél. : 03.80.89.22.22

Pour en savoir plus :
Site internet : www.bourgogne.gouv.fr
Rubrique démarches administratives



Titre d'Identité Républicain (Etranger mineur né en France)

**(Article 29 de la loi n° 98-170
du 16 mars 1998 relative à la nationalité)**

Il est délivré gratuitement aux étrangers mineurs résidant en France, qui sont nés en France et ont vocation à ce titre, à devenir français, et dont les parents sont en situation régulière sur le territoire français.

Il permet à son titulaire de justifier de son identité et après un voyage à l'étranger, de revenir en France ainsi que dans l'espace Schengen constitué de 10 Etats (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal), sans formalités administratives (visa de retour), dès lors qu'il est en possession d'un document de voyage (passeport) en cours de validité.

Il permet également à son titulaire de circuler librement pendant une période de trois mois maximum dans l'espace Schengen, dès lors qu'il est en possession d'un document de voyage (passeport) en cours de validité.

Sa durée de validité est de 5 ans. Il est caduc lorsque son titulaire devient majeur ou acquiert la nationalité française. Il est susceptible d'être renouvelé dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent à la délivrance du premier titre.



Quels sont les documents que vous devez présenter?

La demande doit être formulée et signée par une personne exerçant l'autorité parentale sur le mineur, ou son représentant légal. La présence du mineur concerné est obligatoire.

- Cartes de séjour des parents (original et copie) – les récépissés de première demande de carte de séjour ne sont pas acceptés –
- Acte de naissance du mineur comportant sa filiation et daté de moins de trois mois ou livret de famille
- Certificats de scolarité ou carnet de santé
 - Justificatif de domicile :
 - Si les parents sont propriétaires ou locataires : dernière quittance de loyer ou d'électricité (original et copie)
 - Si les parents sont hébergés : attestation d'hébergement établie par l'hébergeant (original et copie) + pièce d'identité de l'hébergeant (copie) + dernière quittance de loyer ou d'électricité de l'hébergeant (original et copie)

Pièces complémentaires à joindre éventuellement

- Si le mineur est adopté : acte d'adoption délivré par le Tribunal
- Si les parents sont divorcés ou séparés : décision de justice ou ordonnance mentionnant les conditions de la garde de l'enfant
- Si les parents ne sont pas mariés : justificatif d'exercice de l'autorité parentale
- Si les parents sont de nationalités différentes : document indiquant la nationalité du mineur, établi par les autorités de l'Etat dont il est ressortissant

Où s'adresser ?

